

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

**Délibération
n° 2008.02.033**

**Convention relative
aux conditions
d'attributions des
subventions liées
au Programme
d'Intérêt Général :
avenant n° 1**

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN à Philippe MOTTET

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITATRapporteur : **Monsieur CHARRIER****CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS LIEES AU
PROGRAMME D'INTERET GENERAL : AVENANT N° 1**

Par délibération n° 34 du 1^{er} février 2007, la ComAGA a approuvé la convention relative aux conditions d'attribution des subventions liées au programme d'intérêt général (PIG) pour des travaux de rénovation de logements destinés à être conventionnés et notamment ceux relevant de l'insalubrité, signée le 5 avril 2007 avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

La participation de l'ANAH dans le programme d'intérêt général visait uniquement la lutte contre l'habitat indigne et la production de logements conventionnés classiques et ne concernait pas la production de logements conventionnés du programme social thématique (PST).

Or le règlement financier de la communauté d'agglomération prévoit son intervention à hauteur de 5 % du financement des travaux de réhabilitation des logements (sur la base des travaux subventionnables de l'ANAH) indifféremment pour les travaux portant sur les logements conventionnés classiques et ceux concernant les logements conventionnés du programme social thématique (PST).

C'est pourquoi l'article 5 de la convention doit être modifié pour préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, le champ d'application du programme d'intérêt général est élargi à la réhabilitation de logements locatifs conventionnés dans le cadre du programme social thématique.

Par ailleurs, l'article 3 de la convention prévoyait que l'animation du PIG serait assurée par l'ANAH et par l'intermédiaire d'un prestataire. Dorénavant, le conseil général de la Charente assurera la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage du PIG, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, sur le territoire du PIG (non couvert par une OPAH) et choisira le prestataire qui animera ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 23 janvier 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention territoriale d'application du programme d'intérêt général pour la production de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre l'habitat indigne joint.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 mars 2008

Affiché le :

05 mars 2008